

RÉNOVATION DES FAÇADES DE DEUX BÂTIMENTS DU 108 AU 116 RUE LESCOUVÉ À AMIENS



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Environnement



Service

Siège social :

5 Bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS

Tél : 03 22 90 33 98

Fax : 03 22 90 33 99

Courriel : eqs@wanadoo.fr

Web : www.allianceverte.com

Etude réalisée par :

Environnement



Service

5 bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 90
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n°2220723

Édité en Avril 2022

SOMMAIRE

I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER.....	1
A - DEMANDEUR.....	1
B - OBJET DU DOSSIER	1
II - CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
III - PRÉSENTATION DU PROJET	7
A - LOCALISATION DU PROJET	7
a - Situation dans Amiens	7
b - Plan du site	8
B - OBJECTIF DU PROJET	9
IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE	10
A - CONTEXTE GÉNÉRAL	10
a - Un milieu urbain	10
b - Un zonage de protection environnementale éloigné	10
c - Un contexte favorable	11
B - ÉTAT DES LIEUX	12
C - IMPACT DU PROJET	18
a - Impacts sur les individus d’Hirondelles de fenêtre et sur leur habitat	18
V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L’ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE.....	20
A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	20
B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE	21
VI - MESURES PROPOSÉES.....	22
A - MESURES DE COMPENSATION.....	22
B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS	24
C - MODALITÉS DE SUIVI.....	24
VII - ANNEXE	28
ANNEXE : PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE RÉNOVATION.....	29

Table des Illustrations

<i>Figure 1 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Plan dans Amiens</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 : Plan du site</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 : Projet de rénovation du bâtiment A</i>	<i>9</i>
<i>Figure 6 : Zonage de protection écologique</i>	<i>10</i>
<i>Figure 7 : Photographies des nids</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8 : Exemple de nid avéré actif en 2021</i>	<i>14</i>
<i>Figure 9 : Localisation des nids : Bâtiment A</i>	<i>15</i>
<i>Figure 10 : Localisation des nids : Bâtiment B</i>	<i>16</i>
<i>Figure 11 : Loges à étourneaux sur le Bâtiment A</i>	<i>17</i>
<i>Figure 12 : Exemple de tour à hirondelles</i>	<i>23</i>
<i>Figure 13 : Exemple de nid artificiel pour Hirondelles de fenêtre</i>	<i>23</i>
<i>Figure 14 : Localisation du futur emplacement de la tour à hirondelles</i>	<i>24</i>
<i>Figure 15 : Fiche de rapport de suivi de travaux</i>	<i>26</i>
<i>Figure 16 : Fiche de rapport d'incidence lors du suivi de travaux</i>	<i>27</i>

I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER

A - DEMANDEUR



B - OBJET DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/altérer/dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et cela concerne :

- Des nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), sur deux bâtiments situés rue Lescouvé à Amiens.

Le présent dossier comprend :

- Le cadre réglementaire de la demande
- Le formulaire CERFA
- Une présentation détaillée du projet,
- Une présentation du contexte et des enjeux écologiques du site,
- Une justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante,
- La présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande
- Les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser.

II - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ces articles précisent que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées, sont interdits :

- L'atteinte aux spécimens : la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes,
- La perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus en 2007 et 2009) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle,
- La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce,
- Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour envisager les dérogations possibles.

L'article L.411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent, par groupes taxonomiques, les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés, l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et les amphibiens protégés, ainsi que l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant les oiseaux protégés viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte seulement sur les œufs, les larves, les nids et les animaux, et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Dans tous les cas, seuls des prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés pour ces espèces, l'interdiction étant la règle.

Concernant les espèces végétales, l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis janvier 2006, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- Qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...);
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R.411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que, comme précédemment :

- Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

Afin d'assurer la complétude de ce dossier, les éléments réglementairement attendus par l'article D.181-15-5 du Code de l'environnement sont présentés ici. Il s'agit de la description :

1. Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun,
2. Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe,
3. De la période ou des dates d'intervention,
4. Des lieux d'intervention,
5. S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
6. De la qualification des personnes amenées à intervenir,
7. Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues,
8. Des modalités de compte rendu des interventions.

On trouvera également une synthèse globale des enjeux écologiques du site, la

justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante).

On trouvera ci-après le CERFA n° 13614*01 correspondant à la demande

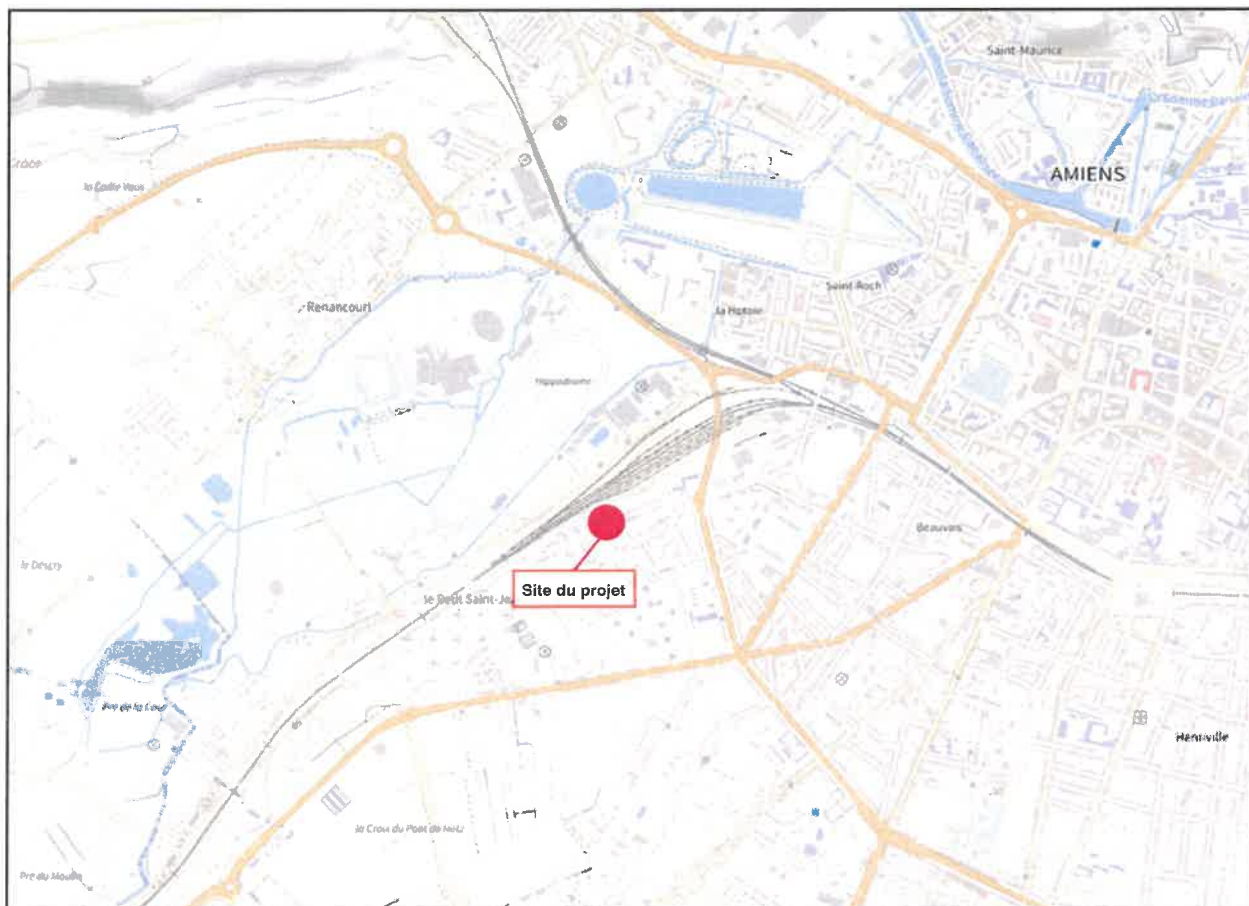
III - PRÉSENTATION DU PROJET

A - LOCALISATION DU PROJET

a - Situation dans Amiens

Le site du projet concerne les deux bâtiments situés au 108-116 rue Lescouvé à Amiens. Il est localisé dans une zone urbanisée au Sud de l'hippodrome.

FIGURE 3 : PLAN DANS AMIENS



b - Plan du site

Les deux bâtiments se situent sur une parcelle comprenant des zones enherbées, une zone boisée et deux parkings

FIGURE 4 : PLAN DU SITE



IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

A - CONTEXTE GÉNÉRAL

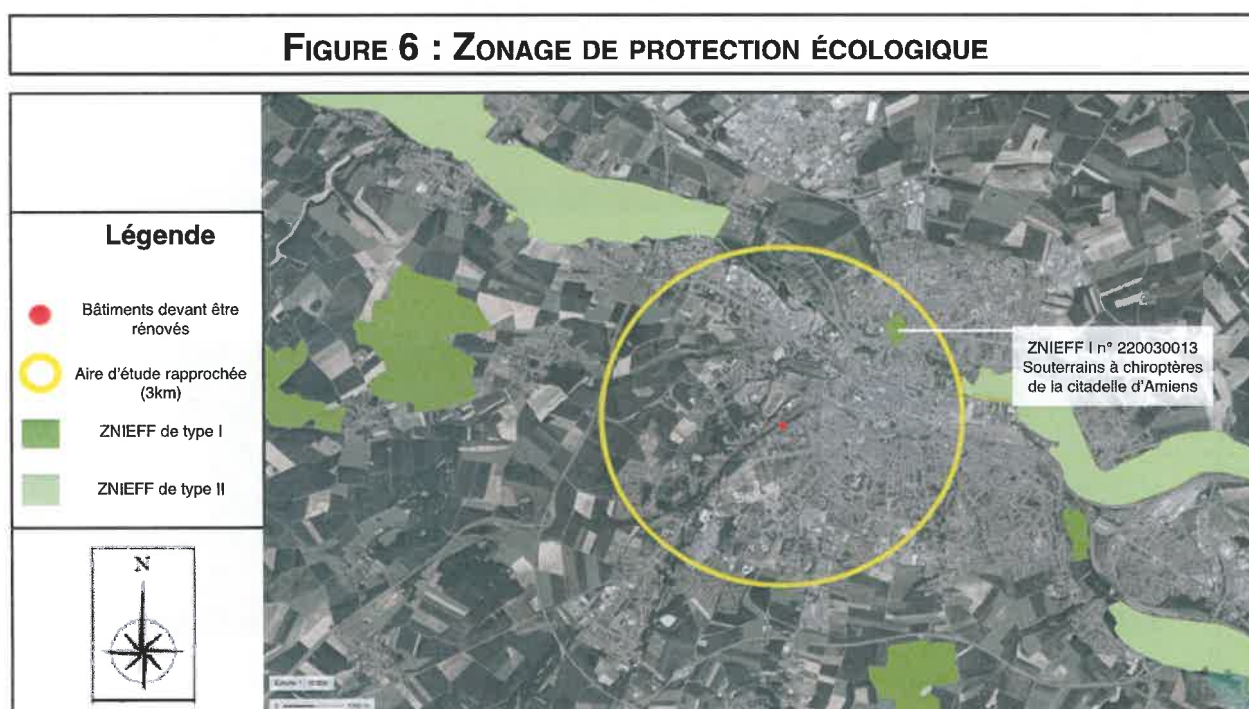
a - Un milieu urbain

L'immeuble est situé en milieu urbain, sur un terrain d'un peu moins de 2000m² constitué de deux parkings, de zones enherbées et d'une partie boisée (cf Figure 4, page 8).

La présence de cette bande boisée (qui longe le chemin de fer), d'un cours d'eau proche (La Selle) et de milieux ouverts à une distance raisonnable des bâtiments peut être favorable à la présence de certains animaux anthropophiles.

b - Un zonage de protection environnementale éloigné

Le site ne fait partie d'aucun zonage de protection environnemental. Des ZNIEFF de type I et II se situent à plus de 2,5 Km du site (cf figure 6 ci-dessous)



c - Un contexte favorable

Comme dit plus haut, le site peut être favorable à la présence d'animaux anthropophiles. Il est constitué d'un ensemble de bâtiments très fréquentés. De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes (s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine).

La présence de l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) nichant sur les façades n'est donc pas inhabituelle.

Cette espèce trouve dans ce type de milieu à la fois des zones de nidification avec les matériaux nécessaires à la création des nids (eau, terre) et des territoires de chasse (la présence d'un cours d'eau et d'une densité floristique suffisante est favorable aux insectes et permet donc aux hirondelles de trouver leur nourriture dans un rayon proche des sites de nidification).

B - ÉTAT DES LIEUX

Des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), espèce protégée, sont présents sur les façades des bâtiments A & B du 108-116 de la rue Lescouvé à Amiens.

Ces nids (et traces d'anciens nids) sont présents sur les embrasures des fenêtres ou sous les balcons de chaque façade des deux bâtiments (les pignons ne possèdent pas de fenêtres à embrasure ni de balcons ; cf Figure 7, page 13)

Un inventaire écologique ciblé a donc été réalisé, l'objectif étant de définir l'occupation précise des bâtiments concernés par le projet (cf Figures 9 & 10, pages 15 & 16) et son impact éventuel sur l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). Cependant, un biais majeur existe concernant les résultats de cet inventaire : celui de la destruction supposée, par les habitants de l'immeuble, de la majorité des nids présents sur les façades. La gêne occasionnée par les déjections des hirondelles semble en être la raison principale.

Cette expertise vise à montrer la prise en compte des espèces protégées dans l'organisation du projet, particulièrement durant la phase de travaux, et de l'absence d'atteinte au bon accomplissement de leur cycle biologique et à la conservation de l'espèce, de par les mesures prises.

Une visite sur le site a eu lieu afin de définir le nombre de nids concernés par l'aménagement :

Bâtiment A

- Façade Nord : 1 nid actif et 25 traces d'anciens nids*
- Façade Sud : 4 traces d'anciens nids dont 2 actifs de manière certaine en 2021

Bâtiment B

- Façade Est : 2 traces d'anciens nids
- Façade Ouest : 2 nids actifs et 9 traces d'anciens nids

* Les traces d'anciens nids, dont certains ont pu être datés de 2021 (grâce à la présence de fientes sous ces derniers, celles des années précédentes étant quant à elles «lessivées»), représentent la majorité des observations enregistrées sur le site. On notera la possibilité d'une destruction volontaire de ces nids par les habitants de l'immeuble au cours des années

Sur l'ensemble des bâtiments, on ne dénombre donc que 3 nids actifs (Figure 7 ci-dessous), au moins deux nids ayant servi l'année précédente et 38 traces d'anciens nids (cf Figure 8, page 14), ce qui nous donne un décompte total de 43 nids. Toutefois, il ne faut pas considérer ce chiffre comme étant celui de la population des couples d'hirondelles. En effet, lorsqu'un nid est détruit, l'hirondelle en construit un autre. Si ce nouveau nid est détruit à son tour, elle en construira un troisième. Ainsi, plusieurs traces d'anciens nids peuvent correspondre à la présence d'un seul nid actif.

FIGURE 7 : PHOTOGRAPHIES DES NIDS



FIGURE 8 : EXEMPLE DE NID AVÉRÉ ACTIF EN 2021

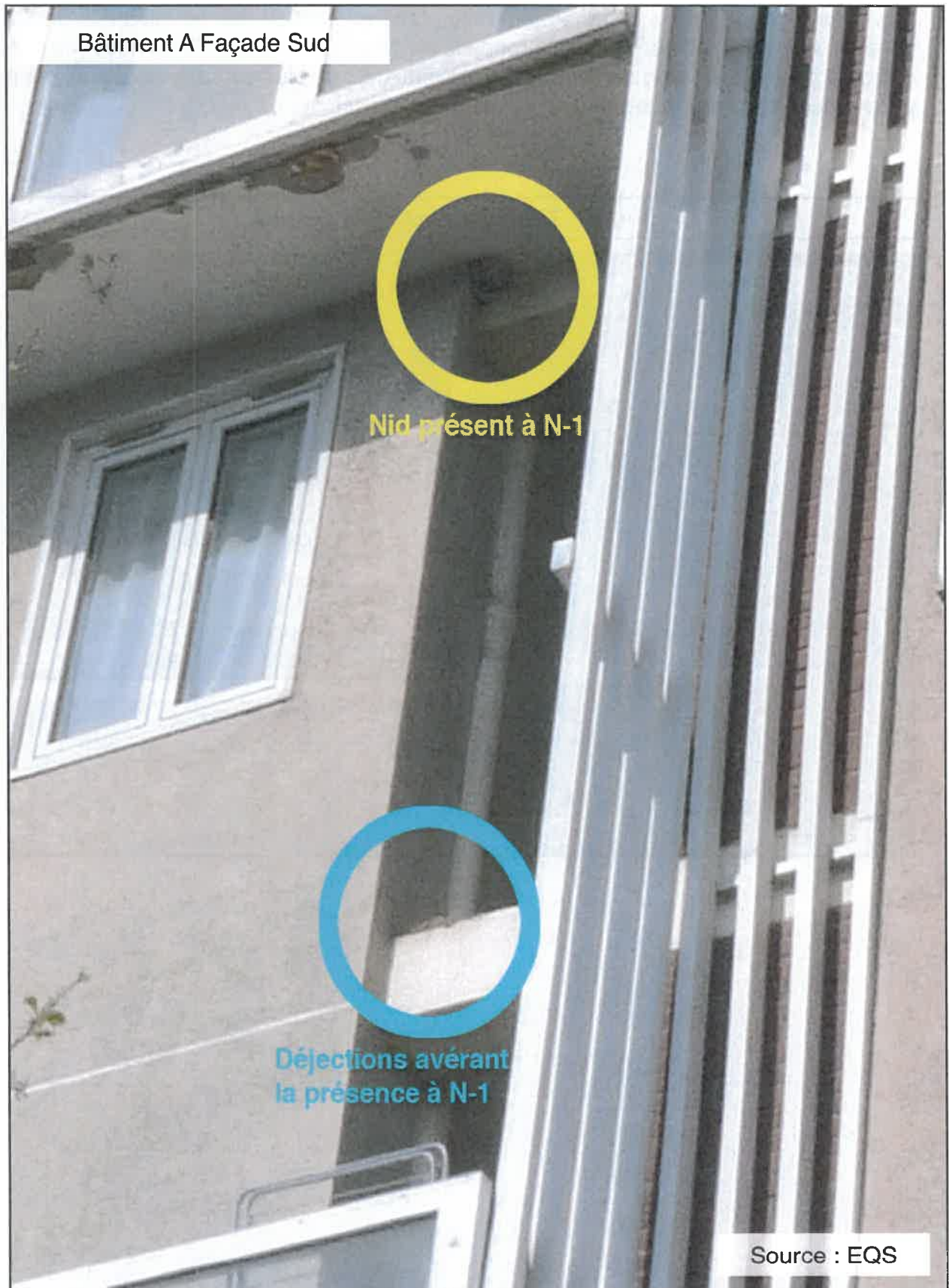


FIGURE 9 : LOCALISATION DES NIDS : BÂTIMENT A

FACADE NORD



FACADE SUD



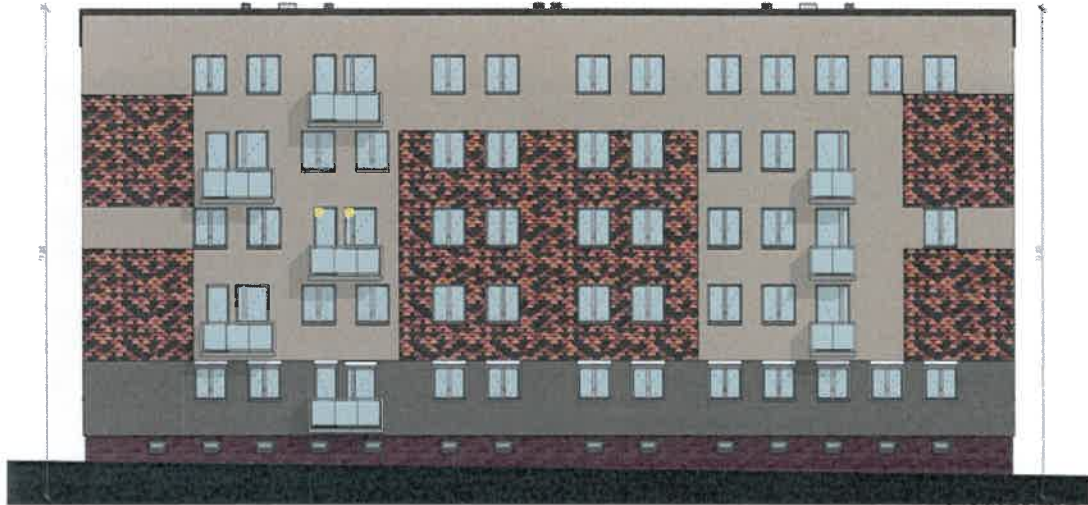
LEGENDE

● Nids actifs

● Traces d'anciens nids

● Nids avérés actifs en 2021

FIGURE 10 : LOCALISATION DES NIDS : BÂTIMENT B



FACADE EST



FACADE OUEST

LEGENDE

● Nids actifs

● Traces d'anciens nids

Des loges d'étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) ont également été repérées dans le tuilage des façades. L'espèce, ainsi que son habitat, ne font pas l'objet d'une protection réglementaire. (cf Figure 11 ci-dessous)

Au vu de la configuration des lieux (fenêtres du sous-sol cassées, tuilages de façade absents), il est également possible que des chiroptères y trouvent refuge sur le site, bien qu'aucun inventaire sur ce taxon n'ait été réalisé.

FIGURE 11 : LOGES À ÉTOURNEAUX SUR LE BÂTIMENT A



C - IMPACT DU PROJET

Le projet de réhabilitation, qui inclut un changement de toutes les fenêtres ainsi que la rénovation des façades des bâtiments, va donc entraîner la destruction de ces nids.

C'est ce point qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Tous les nids actifs présents sur les façades de ces bâtiments vont être concernés par un risque significatif d'impact direct au cours de la réalisation des travaux de rénovation.

Cette espèce bénéficie d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national.

Des nids actifs sont présents sur la façade Ouest du bâtiment B (4ème étage) et sur la façade Nord du bâtiment A (3ème étage) ; des traces d'anciens nids (dont certains avérés actifs durant la saison de nidification 2021) sont présents sur toutes les façades des deux bâtiments (les pignons sont exclus car dépourvus de renforcement au niveau des fenêtres) et un total de 3 nids occupés a pu être comptabilisé.

Les travaux, commençant le 04 avril 2022, ils auront sans doute un impact sur la nidification 2022, c'est pourquoi le choix d'installer la tour à hirondelles au plus vite a été acté (cf **Partie VI : MESURES PROPOSÉES**). Ils concerneront dans un premier temps la façade Sud du bâtiment A (destruction des balcons), ce qui offre a priori un délai suffisant à l'installation de la tour à hirondelles.

a - Impacts sur les individus d'Hirondelles de fenêtre et sur leur habitat

Ce projet n'implique pas de destruction d'individus. En effet, la phase de travaux démarrant avant l'arrivée des hirondelles, celles-ci ne devraient normalement pas réintégrer les nids sur les façades

Dans un premier temps, les travaux n'auront pas lieu sur les façades où les nids actifs sont présents, nids qui pourraient se voir réinvestis dans les semaines à venir. Cependant, il est peu probable qu'avec l'installation des échafaudages les hirondelles s'installent sur les parties de bâtiment concernées. De toute façon, dans la mesure où le nombre de nids actifs est déjà restreint en raison de leur destruction par les habitants, **l'impact sera non-significatif sur les individus** puisque des compensations sont prévues et seront mises en place rapidement.

Les nids seront ensuite détruits lors des travaux. **L'impact sur les habitats est significatif et pérenne.** Pour favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place dans les plus bref délais. Le planning prévisionnel des travaux est fourni en **annexe I** du présent document.

Les travaux de menuiseries extérieures du bâtiment principal sont prévus du 7 avril 2022 au 12 janvier 2023. Ils couvrent donc la totalité de la période de présence de l'hirondelle de fenêtre sur site, d'où la nécessité de la mise en place rapide de mesures de compensation.

On peut constater dans ce tableau le croisement de la période de travaux avec la période de présence de l'Hirondelle de fenêtre* :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période de présence de l'Hirondelle de fenêtre sur site											
Période effective de travaux											

L'impact du projet concerne donc :

- la perturbation du cycle de reproduction de trois couples d'Hirondelles de fenêtre
- la destruction de nids d'hirondelles, dont trois actifs.

Cet impact est donc modeste au regard d'une population picarde d'hirondelles de fenêtre estimée à plus de cinq-cents couples**

* La période de présence indiquées dans le tableau correspond à l'habitus de l'espèce. L'inventaire a été réalisé le 24 Mars 2022 et aucun individu n'a été observé sur le site.

** Source : Picardie Nature

V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

L'objectif de la rénovation est de mettre en conformité les façades ainsi que les menuiseries, dans le but de sécuriser la fréquentation aux abords des bâtiments ainsi qu'améliorer l'isolation thermique de ces derniers. L'isolation thermique est également une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et la précarité énergétique.

Le présent dossier concerne la demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411 (à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle) est possible dans les situations suivantes : :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet qui nous concerne relève des conditions du point c.

B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

Le maintien des bâtiments en l'état actuel n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- **Sécurité et santé**: l'état de conservation des bâtiments ne permet pas de garantir la sécurité des personnes fréquentant le site (tuilage de la façade en mauvais état, tombant régulièrement au sol)
- **Environnementale** : la mise en place de fenêtres en double vitrage ainsi qu'un nouveau dispositif d'isolation extérieure auront des conséquences bénéfiques pour l'environnement, avec une meilleure isolation thermique du bâtiment, entraînant une réduction des pertes de chaleur, et donc moins d'utilisation d'énergies fossiles. Cela permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone des bâtiments.
- **Pérennité du bâtiment** : le remplacement des fenêtres et des bardages extérieurs permet de supprimer les risques d'écoulement de la pluie à l'intérieur, et les dégradations qui s'en suivent.
- **Précarité énergétique** : une meilleure isolation permet de réduire les coûts de chauffage

Les travaux de rénovation ne pouvant être repoussés après la saison de nidification 2022, l'application de mesures de compensation s'avère nécessaire.

VI - MESURES PROPOSÉES

A - MESURES DE COMPENSATION

Les travaux entraîneront la destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre, ce qui appelle des mesures de compensation : l'installation d'une tour à hirondelles et d'un système de repasse dans les plus brefs délais est nécessaire au maintien des populations de cette espèce sur le site. De plus, il est envisagé l'installation de nids (et leurs planchettes anti-salissures) en lieu et place des nids actuellement actifs, une fois la phase de travaux de rénovation terminée. Enfin, il semble nécessaire d'organiser une campagne de sensibilisation des habitants de l'immeuble à la cohabitation avec l'hirondelle de fenêtre afin d'éviter de futures destructions de nids, l'espèce étant réputée fidèle à son lieu de nidification.

Ces mesures sont détaillées ci-après :

- Une tour à hirondelle (*Figure 12, page 23*) sera mise en place dès que possible au sein du parc de l'immeuble, (*Figure 14, page 24*). L'installation de cette tour dans un périmètre très proche des anciennes zones de nidification permettra aux oiseaux de conserver leur aire de nidification actuelle. 40 nids seront installés par l'intermédiaire de la tour à hirondelles implantée sur le site du projet. Un système de repasse devra être installé au niveau de cette tour lors de l'arrivée des individus en début de période de nidification afin d'attirer les Hirondelles de fenêtre, et les inciter plus facilement à s'installer en son sein. Il est également prévu l'installation sur la tour de loges à chiroptères afin de palier à leur éventuelle présence sur site. Aussi, l'installation de cette tour dans un périmètre très proche des anciennes zones de nidification permettra aux oiseaux de conserver leur aire de nidification actuelle.
- Des nids à hirondelles artificiels (*Figure 13, page 23*) seront installés au niveau des fenêtres, après les travaux de rénovation des menuiseries. Ces nichoirs devront être installés avant l'arrivée de la colonie présente sur le site, c'est à dire d'octobre de l'année de livraison du chantier jusqu'au 1er mars de l'année suivante. Des planchettes seront installées (à environ 40 cm en dessous des nids et à 1 cm du mur pour éviter que les Hirondelles construisent des nids en dessous, et d'une longueur d'environ 30 cm et de 35 cm de large), afin d'éviter les salissures créées par les fientes des oiseaux au niveau des menuiseries. Des nids seront installés à chaque emplacement des nids actifs actuels. Il sera enfin réalisé une campagne de sensibilisation auprès des habitants afin de les inciter à accepter l'installation d'autres nids sur leurs fenêtres.

- Les nouvelles fenêtres seront implantées de la même manière que celles en place actuellement, avec la même profondeur de tableau. Cela permettra la réintégration des nids artificiels au niveau des nouvelles menuiseries dans des conditions favorables aux Hirondelles de fenêtre.

L'achat de la tour, des nids artificiels et des planchettes anti-salissures sera à la charge d'AMSOM Habitat.

Après compensation : les possibilités d'accueil d'individus d'Hirondelles de fenêtre seront donc notablement augmentées. On peut donc considérer que l'impact de ce projet est positif.

FIGURE 12 : EXEMPLE DE TOUR À HIRONDELLES



**FIGURE 13 : EXEMPLE DE NID ARTIFICIEL
POUR HIRONDELLES DE FENÊTRE**

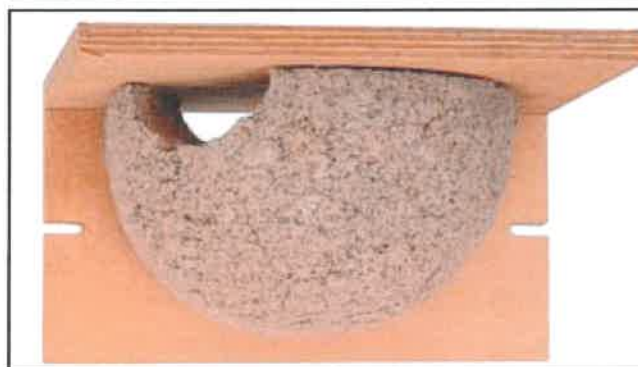


FIGURE 14 : LOCALISATION DU FUTUR EMPLACEMENT DE LA TOUR À HIRONDELLES



B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS

Le projet n'induisant un impact que sur trois nids actifs et permettant une réinstallation minimale de quarante nids, l'impact sur les populations d'Hirondelles de fenêtre sera positif.

C - MODALITÉS DE SUIVI

➤ Protocole des interventions

L'intervention sur le site sera menée par l'AMSOM (via ses mandataires) c'est à dire une fois les travaux réalisés afin de vérifier la mise en place des mesures compensatoires (ou avant, si les mesures sont réalisées avant les travaux).

Un suivi par un écologue est prévu en année N+1 et N+2 après travaux afin de s'assurer du bon fonctionnement des mesures.

► Qualification des personnes amenées à intervenir sur le site

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par des écologues maîtrisant le contexte écologique, fonctionnel et biologique du site.

Les personnes qui pourraient intervenir sont les suivantes :

- Nicolas GOURNAY, né en 1982
- Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
- Parcours : technicien milieux naturels depuis 2022
- Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

- Jeremy DELAFOLIE, née en 1991
- Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
- Parcours : technicienne milieux naturels depuis 2012
- Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par **Christophe BINET** directeur du bureau d'études Environnement Qualité Service depuis 1993 :

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature.

► Modalités de compte-rendu des interventions

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à la DREAL. « Environnement Qualité Service » dispose d'une fiche spécifique destinée au compte-rendu des interventions de type « suivi de chantier » (*Figure 15, page 26*). Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie, indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections (*Figure 16, page 27*).

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL.

FIGURE 15 : FICHE DE RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX


RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX		
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :		
CONTROLEUR :	DATE :	Nbre DE FICHES EMISES :
ASPECTS CONTROLES, COMMENTAIRES :		
<p>nvironnement</p>  <p>ualité</p> <p>ervice</p>		

FIGURE 16 : FICHE DE RAPPORT D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX

FICHE D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX		
	Chantier concerné :	
	Objet du suivi :	
	Controleur :	Date : N° de fiche :
	Point identifié, remarque :	
	Pièce(s) jointe(s) :	
	Aspect/Risque associé	
	Partie responsable de l'aspect :	
	Action immédiate préconisée :	
	Visa de la partie responsable de l'aspect :	
	Analyse des causes	
	<input type="checkbox"/> Matériel <input type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Méthode	Autres commentaires :
	Action correctrice préconisée	
	Nature :	Délai : Responsable :
	Vérification de l'efficacité de l'action correctrice	
	Critère de vérification :	
	Validation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Date :	Nom du contrôleur : Visa du contrôleur :
	 Partie à remplir par EQS	 Partie à remplir par l'entreprise

VII - ANNEXE

**ANNEXE : PLANNING PRÉVISIONNEL DES
TRAVAUX DE RÉNOVATION**

FIGURE 2 : CERFA n°13614*01 RELATIF À LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

..... Rénovation des façades (isolation extérieur et bardage), et changements des fenêtres des bâtiments servant de .. site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées

.....

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : BTSA : Gestion et Protection de la Nature

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Du 04/04/2022 au 03/07/2023

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts de France

Départements : Somme

Cantons : Amiens

Communes : Amiens

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....

Installation d'une tour à hirondelles avec système de repasse dans les plus brefs délais et de nids artificiels une fois les travaux terminés, ainsi qu'une information apportée aux habitants concernant la cohabitation avec cette espèce

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

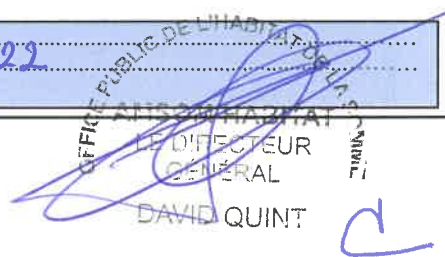
.....

Fiches de suivi de l'avancée des travaux et retours sur l'efficacité des dispositifs mis en place régulièrement effectués auprès de la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Amiens le 11/04/22
 Votre signature



 PRÉFECTURE DE LA SOMME
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 DAVID QUINT

FIGURE 1 : CERFA N°13614*01 RELATIF À LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : AMSOM.HABITAT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue du Général Frère

Commune Amiens Cedex 2

Code postal 80084

Nature des activités : Office Public de l'Habitat de la Somme

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Trois nids actifs sur l'ensemble des bâtiments, au niveau des fenêtres (ainsi que trente-huit traces d'anciens nids, dont au moins deux avérés actifs en 2021)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Rénovation des façades ainsi que des menuiseries des bâtiment A et B au 108-110-112-114-116 de la rue Lescouvé à Amiens. Ces travaux de rénovation permettront deux choses : d'abord la sécurité des habitants de l'immeuble par la réfection de la façade (de laquelle des tuiles tombent régulièrement au sol) ; ensuite un bénéfice environnemental en réduisant les pertes de rendement énergétiques, diminuant ainsi l'utilisation de ressources énergétiques non renouvelables. La destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre sera compensée par l'installation immédiate d'une tour à Hirondelles avec système de repasse et de nids artificiels une fois les travaux terminés (livraison prévue en juillet 2023).

Suite sur papier libre